

Avis public



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE :

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2023 le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

• **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-048** : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) de manière à modifier certaines dispositions applicables aux zones 521 et 522 »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le certificat de conformité a été délivré le **3 mai 2023** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

• **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-049** : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne l'ajout de la sous-section 11.2.4 et de la définition du terme " bâtiment modulaire ". »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le certificat de conformité a été délivré le **4 mai 2023** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2023 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

• **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-051** : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel que modifié) dont l'objet concerne principalement des dispositions relatives à l'agriculture urbaine et l'ajout de la section 13.22 »

Ce règlement a été jugé conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le certificat de conformité a été délivré le **3 mai 2023** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement et celui-ci est entré en vigueur à cette date.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 6 mai 2023

Le secrétaire d'arrondissement
M^e Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat